

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
COLLEX-BOSSY**

**Séance ordinaire du mardi 3 mai 2022, à 19h30
à la salle du Conseil municipal, port du masque facultatif**

Présents

M. POTVIN Thierry, Président
M. VERARDI Tiziano, Vice-président
Mme TAHÉRI Odile, Secrétaire
M. BETTO Frédéric
M. BLANC Kevin
Mme BOYE Jenny
M. CRÉTARD Pascal
M. FERRILLO Maximilien
M. KENDE Michael
Mme MALHERBE Sylvie
Mme MARQUES Nadia
Mme MORGANELLA Cecilia
Mme MOTA Rose Marie
Mme NOLL Dorothea
M. PESENTI Sébastien

Exécutif

M. MUÑOZ Ricardo, Maire
M. CHAHLAOUI Skander, adjoint
M. FRACHEBOUD Bernard, adjoint

Administration

Mme ROSET Martine, Secrétaire générale
Mme PRALAT Noémie, procès-verbaliste

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022
2. Assermentation de M. Kevin Blanc en remplacement de M. Pablo Pfeiffer, démissionnaire
 - Prestation de serment
 - Communication 1/2022 prenant acte de l'assermentation de M. Kevin Blanc
 - Délibération 6/2022 désignant les commissions attribuées à M. Kevin Blanc
3. Communications du bureau du Conseil Municipal
4. Communications du Maire et des Adjoints
5. Rapports des commissions
6. Droit d'opposition des conseils municipaux à la décision de l'ACG d'accorder une subvention de fonctionnement de 6.2 millions de francs au financement de l'accueil des personnes sans-abri en 2022
7. Délibération 7/2022 relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires
8. Délibération 8/2022 relative à l'élection du Conseil Municipal pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023
9. Propositions individuelles et questions

* * *

M. le Président sonne l'ouverture de la séance à 19h30 précises. Le Conseil municipal siège au complet.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022

Le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 mars 2022 à la discussion de ses collègues, en leur demandant s'ils ont des observations à formuler concernant le projet de procès-verbal.

Constatant l'absence d'observations, le Président soumet l'approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; le Président n'exerce pas son droit de vote et M. Kevin BLANC n'a pas encore prêté serment) :

Par 13 oui, aucun non et aucune abstention, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de sa séance ordinaire du 29 mars 2022.

2. Assermentation de M. Kevin Blanc en remplacement de M. Pablo Pfeiffer, démissionnaire

2.1. Prestation de serment

M. le Président demande à l'assemblée de bien vouloir se lever pour procéder à l'assermentation de M. Kevin BLANC en remplacement de M. Pablo PFEIFFER, démissionnaire.

« Monsieur Blanc,

Je vais lire le serment, et à la fin de la lecture, je vous prie de lever la main droite et de répondre soit « je le jure » soit « je le promets ».

Kevin Blanc, jurez-vous ou promettez-vous solennellement d'être fidèle à la République et Canton de Genève, d'obéir à la constitution et aux lois de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge, de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas divulguer ? »

Après que M. Kevin BLANC a répondu « je le jure », le Conseil municipal prend acte de son serment et lui souhaite la bienvenue en son sein.

L'assemblée est invitée à se rasseoir pour la suite des travaux du Conseil municipal.

2.2. Communication 1/2022 prenant acte de l'assermentation de M. Kevin Blanc

La Secrétaire donne lecture de la communication par laquelle le Conseil municipal prend acte de l'assermentation de M. Kevin BLANC, reproduite ci-dessous *in extenso*.

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

Communication 1/2022 prenant acte de l'assermentation de M. Kevin Blanc à la fonction de conseiller municipal

Vu la démission de Monsieur Pablo Pfeiffer,

Vu l'acceptation du mandat de conseiller municipal par Monsieur Kevin Blanc,

Vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections, du 6 avril 2022,

Conformément à l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Il a été procédé par Monsieur Thierry Potvin, président, en présence du conseil municipal réuni en séance du 3 mai 2022, à l'assermentation de Monsieur Kevin Blanc, nouveau conseiller municipal remplaçant Monsieur Pablo Pfeiffer, démissionnaire.

Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal

2.3. Délibération 6/2022 désignant les commissions attribuées à M. Kevin Blanc

Il revient au Conseil municipal de voter sur les commissions attribuées à M. BLANC. Le Président prie la Secrétaire de donner lecture de la délibération 6/2022.

S'étant assuré de l'absence d'observations, le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par Mme la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

D É L I B É R A T I O N 6/2022

Vote d'une délibération désignant les commissions attribuées à M. Kevin Blanc, nouveau conseiller municipal

Conformément à l'art. 10 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention,

De désigner Monsieur Kevin Blanc, conseiller municipal, dans les commissions cohésion sociale et culture et sports et manifestations en remplacement de M. Pablo Pfeiffer, démissionnaire.

Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal

3. Communications du bureau du Conseil municipal

3.1. Pétition et courriers au sujet de la décharge de type A

Le Conseil municipal a reçu une pétition signée par 662 personnes, dont 384 habitants de Collex-Bossy, qui ont exprimé leur opposition au projet de décharge de type A. Le Président prie la Secrétaire de donner lecture du texte de la pétition, reproduit ci-dessous *in extenso* :

« Pétition au Conseil Municipal de Collex-Bossy – Opposition au projet de décharge de matériaux d'excavation sur la commune de Bellevue

A l'attention des Conseillères et Conseillers municipaux,

Les soussignés vous communiquent, par cette pétition, leur totale désapprobation face à la volonté politique du canton d'implanter sur la commune de Bellevue, à proximité immédiate du Crest-d'El, une décharge de type A dite de matériaux inertes, d'une telle ampleur qu'elle durerait au minimum 8 ans et concentrerait 2 millions de m3 d'excavations.

La qualité de l'air de notre région, déjà très affectée par le trafic aérien, l'autoroute A1 et le trafic intercommunal et transfrontalier, serait fortement impactée par la réalisation d'une telle décharge. Ce chantier entraînerait une intensification notable de la circulation et une activité constante d'engins de chantier déplaçant et enfouissant des matériaux d'excavation, augmentant de manière dangereuse les taux de particules fines, les émanations de gaz et la pollution sonore, et ce, pendant 8 ans au moins, tout en considérant que l'État, comme le prévoit la loi, peut prolonger ce délai en invoquant l'intérêt général.

*Les conséquences de ce projet sur la santé seraient multiples, notamment en raison de la présence de **silice cristalline** sous forme de quartz, une substance **cancérogène** avérée, aussi néfaste que la poussière d'amiante plus connue du public, qui provoque la **silicose**, une grave maladie des poumons, ainsi que des maladies auto-immunes.*

Nous vous rappelons qu'au départ, il était question d'accepter cette décharge afin d'éviter un projet d'implantation d'une décharge bioactive de type D. L'Etat a répété et confirmée déjà à maintes reprises qu'il ne pouvait y avoir aucun lien de corrélation entre les deux décharges.

Les pétitionnaires demandent que l'exécutif et le Conseil municipal de Collex-Bossy s'opposent de manière catégorique et sans concession à l'implantation d'une décharge de type A aussi démesurée et mettent tout en œuvre pour l'empêcher, notamment en ayant recours à des avocats spécialisés et à une étude d'impact indépendante incluant les impacts sur la santé.

Non à ce projet de décharge de type A ! »

Le Conseil municipal a également reçu des courriers d'habitants qui expriment leur soutien à cette pétition et leur opposition au projet de décharge.

Les conseillers municipaux ont finalement reçu une lettre de l'Association de sauvegarde des intérêts de Collex-Bossy et de ses environs (ASICB&E) leur faisant part de la consultation juridique qu'elle a menée concernant le Plan directeur des décharges contrôlées pour matériaux inertes de type A. Ce courrier est disponible sur CMNet.

Sur suggestion de M. Tiziano VERARDI, le Président suggère le renvoi de ces documents précités en commission Territoire, s'assurant qu'aucun conseiller municipal ne s'oppose à ce mode de fonctionnement.

3.2. Séance d'information publique sur l'initiative populaire « Oui au recyclage des déchets non-biodégradables »

Le Président attire l'attention de l'assemblée sur l'organisation d'une séance d'information publique sur l'initiative populaire « Oui au recyclage des déchets non-biodégradables ». La séance est organisée par le Conseil municipal et sera présentée par le comité de soutien à cette initiative. Elle aura lieu le mercredi 11 mai 2022 à 19h30 à la salle communale. Un flyer d'invitation a été distribué à la population par voie postale.

3.3. Apéritif dinatoire

S'adressant en particulier au public présent, le Président informe que les conseillers municipaux invitent les habitants et habitantes de Collex-Bossy à un apéritif dînatoire informel pour un moment de partage et d'échanges le samedi 14 mai 2022 entre 11 heures et 13 heures, devant le local de la voirie. Un flyer d'invitation à cet évènement a été distribué.

4. Communications du Maire et des Adjointes

4.1. Autorisations de construire

(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)

M. le Maire demande si certains conseillers municipaux ont des commentaires ou des questions à formuler sur le tableau des autorisations de construire.

Les conseillers municipaux ne souhaitent pas commenter le tableau des autorisations de construire.

4.2. Demande de prise de position concernant la location du studio de l'Ancienne Poste

(Intervention de M. Ricardo Muñoz, Maire)

M. le Maire souhaite obtenir une prise de position du Conseil municipal pour consolider le préavis du jeudi 28 avril 2022 de la commission des finances sur la location du studio de l'Ancienne Poste.

Il explique que la commune finalise la transformation du studio qui se trouve à l'étage du bâtiment, studio qui sera disponible à la location dès juillet 2022. Dans une démarche de solidarité est apparue l'idée de mettre ce logement à disposition d'une famille de réfugiés ukrainiens en l'allouant à l'Hospice Général. Étant donné que le loyer est contrôlé par l'Etat, quelle que soit la partie locataire, la commune touchera le même loyer. Il convient toutefois de mentionner que la commune avait fait la promesse que ce logement permettrait à des habitants de la commune -en particulier des jeunes ou un jeune couple- de prendre leur indépendance.

La commission des finances a préavisé favorablement l'allocation du studio à une famille de réfugiés ukrainiens, mais eu égard au fait que cette décision modifie l'attribution du logement, il semble utile à l'Exécutif d'obtenir une prise de position du Conseil municipal. M. le Maire demande donc au Président du Conseil municipal d'opérer à un vote pour définir si les conseillers municipaux préfèrent allouer le logement avec une préférence pour un habitant de la commune ou agir en solidarité avec l'Hospice Général.

M. Tiziano VERARDI demande si le Conseil municipal doit se prononcer le soir-même sur la question.

M. Ricardo MUÑOZ est d'avis que le Conseil municipal peut reporter sa prise de position, considérant que le logement sera disponible sur le marché immobilier dès juillet 2022.

La prise de position concernant l'allocation du studio de l'Ancienne Poste sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal.

4.3. 30 ans de la Chapelle

(Intervention de M. Skander Chahlaoui, Adjoint au maire)

M. Skander CHAHLAOUI rappelle aux conseillers municipaux et à l'assemblée que les célébrations des 30 ans de la Chapelle auront lieu les 20 et 21 mai 2022 et que la commission cohésion sociale et culture compte sur la présence d'un maximum de participants à ces festivités.

5. Rapport des commissions

5.1. Commission Infrastructures

(Rapport de M. Sébastien Pesenti, président)

Une séance a eu lieu le 5 avril 2022.

Dans un premier temps, la commission a abordé le projet d'aménagement d'une zone de rencontre à la route d'Ornex. Une séance publique a été organisée le 26 avril 2022 avec les habitants de Bossy pour entendre leurs avis et leurs sentiments sur le projet d'aménagement. Lors de sa prochaine séance, la commission abordera les retours des habitants.

Dans un second temps, M. le Maire a informé les commissaires de l'avancement du projet de chauffage à distance. A présent que les délais d'opposition sont échus, le projet pourra démarrer.

M. Ricardo MUÑOZ complète que la séance de démarrage des travaux de chauffage à distance a eu lieu le 2 mai 2022 et qu'il a bon espoir que les travaux soient réalisés avant le début de la saison de chauffe.

5.2. Commission cohésion sociale et culture

(Rapport de M. Maximilien Ferrillo, président)

L'ordre du jour de la séance de commission du 12 avril 2022 a porté sur les entrées cohésion sociale et culture.

5.2.1. Cohésion sociale

Le représentant de l'Exécutif a abordé trois points relatifs à la cohésion sociale :

1. **Ecole et instances participatives** : les sujets abordés concernaient l'accueil des enfants, l'aménagement du préau et la fête des promotions.
2. **Activités pour les seniors** : les commissaires ont abordé les sorties prévues pour les seniors et la participation des conseillers et conseillères municipaux à ces sorties.
3. **Activités pour les jeunes** : la commission a été informée que les activités proposées par la commune ont été scindées en deux parts, celle dévolue à la « petite jeunesse » et une autre à la « grande jeunesse », c'est-à-dire le centre aéré. Par ailleurs a été évoquée la prochaine venue de l'Association des Jeunes Actions (AJA) au sein de la commission.

5.2.2. Culture : 30 ans de la Chapelle

Dans le cadre de la culture, le représentant de l'Exécutif a présenté l'état de la programmation des 30 ans de la Chapelle sous forme d'un marathon culturel comprenant une partie officielle le vendredi soir, la manifestation se déroulant sur deux jours, soit le vendredi 20 mai et le samedi 21 mai 2022. La commission a relevé le souhait que la population de Collex-Bossy puisse participer à la partie officielle. Une prochaine communication à propos de cet évènement sera effectuée. A noter que les commissaires restent dans l'attente de connaître leur implication à l'évènement. Il est rappelé par ailleurs que d'autres conseillers et conseillères municipaux se sont rendus disponibles.

5.3. Commission des finances

(Rapport de M. Michael Kende, président)

Réunie le 28 avril 2022, la commission des finances a consulté les comptes 2021 et a relevé que les finances communales pour l'exercice 2021 sont excellentes. En effet, en place d'un déficit de 120'000.- francs, la commune conclut cet exercice par un excédent de 640'000.- francs, par suite d'un excédent des revenus de 18% et d'un léger excédent de charges. Les liquidités communales se montent à présent à 10'800'000.- francs. Bien que l'exercice ait été compliqué par la pandémie de coronavirus, la commission a souligné les bons résultats et félicite l'Exécutif pour ceux-ci. La commission des finances a voté un préavis favorable à la délibération 7/2022 relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires, à l'unanimité de 4 voix pour, aucune contre et aucune abstention.

5.4. Commission sécurité

(Rapport de Mme Rose Marie Mota, présidente)

Une séance a eu lieu le 2 mai 2022.

La commission a rencontré M. Nicolas Rothen, le garde-auxiliaire communal, qui a débuté son activité en juin 2021. Ex-policier à la retraite et éducateur canin, M. Nicolas Rothen est particulièrement expérimenté et apporte une plus-value à la commune en se promenant sur le territoire communal. Son année d'expérience lui a permis de présenter les problématiques suivantes à la commission :

1. **Chiens** : le territoire communal est souillé par les déjections canines et les chiens sont laissés en liberté dans les cultures. Bien que près de 70% des personnes abordées par le garde-auxiliaire viennent de France, ce sont les habitants de la commune qui ont le moins été à l'écoute de M. Nicolas Rothen qui ont même refusé certaines fois de décliner leur identité. Les solutions proposées par le garde-auxiliaire sont les suivantes : installation de poubelles, organisation d'une séance publique pour les propriétaires de chiens, distribution de flyers explicatifs aux propriétaires de chiens et création d'un parc à chiens.
2. **Vélos** : M. Nicolas Rothen a été interpellé par le non-respect des règles de circulation par les cyclistes.
3. **Déchets sauvages/littering**, en particulier à la cabane de la fuste de Collex-Bossy : la fuste de Collex-Bossy appartient à l'Etat de Genève et sa réglementation n'est pas claire. M. Nicolas Rothen a été interpellé par des agriculteurs et des riverains, qui s'indignaient des incivilités au lieu-dit du Pont de Bossy. Dans le cas d'espèce, la seule possibilité du garde-auxiliaire est de faire appel à la police.
4. **Stationnement sauvage** : les usagers de la route ont tendance à stationner leurs véhicules dans des emplacements qui empêchent une circulation fluide et le passage de certains engins agricoles. Le garde-auxiliaire étudie la possibilité de déposer des flyers préventifs sur les véhicules mal stationnés.
5. **Dépassement de la tolérance de stationnement** : de nombreux véhicules sont stationnés plus de sept jours consécutifs sur des places blanches, qui sont usuellement limitées à 15 heures de stationnement. Le garde-auxiliaire a informé la commission que certaines entreprises proposaient de déposer les voitures des voyageurs de l'aéroport sur les places blanches de la commune. Bien que ces abus ne soient pas la priorité pour la police, le garde-auxiliaire a constaté de nombreuses plaques d'immatriculation vaudoises, françaises et fribourgeoises sur ces véhicules stationnés à long-terme.
6. **Stationnement à Bossy** : évoqué lors de la séance publique de présentation du projet d'aménagement de la route d'Ornex, le stationnement à Bossy fait l'objet de craintes des riverains. A défaut d'une politique de contrôle du stationnement, les riverains ont même anticipé la création d'une milice citoyenne. La commission continuera à se pencher sur le dossier pour faire suivre une proposition.

5.5. Commission territoire

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

La commission s'est réunie à deux reprises, les 4 et 25 avril 2022.

5.5.1. Préambule sur l'implication du Conseil municipal face aux projets de décharges

En préambule, la présidente de la commission tient à dire que tous les commissaires, à l'instar du public, ont été surpris par l'adoption d'une délibération favorable au projet de décharge par le Conseil municipal de Bellevue lors de sa séance du 8 mars 2022. La commune de Collex-Bossy avait un accord tacite avec celle de Bellevue, qui n'a pas respecté ses engagements. Tous partagent le sentiment qu'il s'agit d'une trahison.

La commission n'a pas été inactive entre novembre 2021 et mars 2022, comme certains ont pu le laisser entendre. La commission s'est informée sur l'avancement des projets des décharges lors de quatre de ses séances.

La commission a aussi reçu une multitude de courriers et courriels d'habitants de la commune, en particulier ceux dont les habitations se situent à proximité du site pressenti pour la décharge de type A. La commission comprend leurs sentiments de désillusion, de déception et de sidération. Cependant, quand elle lit entre les lignes que certains habitants ne se sentent pas respectés, qu'ils ne font plus confiance au Conseil municipal, elle souhaite réaffirmer que le Conseil municipal met tout en

œuvre pour traiter ses habitants avec respect et avec le même égard peu importe leur lieu de résidence. Tous les conseillers municipaux œuvrent pour le bien de Collex-Bossy et de ses environs.

Pour rappel, le but de l'ASICB&E a toujours été de coopérer et de défendre les intérêts dans la recherche de solutions raisonnables, comme cela a été réitéré dans un des courriels reçus. La présidente de la commission est en contact hebdomadairement avec la présidente de cette association, Mme Corinne SEREY.

Depuis le 8 mars 2022, la commission Territoire s'est réunie à trois reprises et deux fois en avril 2022. Les deux séances étaient principalement dédiées à la décharge de type A.

5.5.2. Etapes procédurales permettant une opposition

Le public exige une prise de position du Conseil municipal. Cependant, pour prendre position, la commune de Collex-Bossy doit connaître sa marge de manœuvre et intervenir au moment adéquat. Certains habitants ont fait porter une pression légitime au Conseil municipal. La commune a donc fait appel à des spécialistes afin de comprendre le processus juridique et ses possibilités d'intervention.

Il est important de noter que le Plan Directeur Cantonal (PDCant) d'aménagement du territoire 2030 engage les autorités entre elles mais ne donne pas lieu à un engagement vis-à-vis de tiers. Si ce PDCant général a une force obligatoire, celle-ci n'est pas absolue car la planification du territoire est un processus itératif permanent. La force obligatoire vaut donc sur les principes mais pas sur les détails. Le principe de la force obligatoire a été transposé aux plans directeurs cantonaux sectoriels, tel que celui des décharges.

Les étapes procédurales permettant soit des observations soit des oppositions de tiers ou de la commune sont les suivantes :

- L'adoption du Plan Directeur Cantonal des décharges par le Conseil d'Etat n'engage pas une voie d'opposition de tiers. La commune a un rôle de préavis. Cette étape procédurale n'est pas pertinente dans notre cas particulier puisque le plan directeur des décharges est en force et aucune modification n'est projetée.
- L'adoption du plan de zone (PDZ) des décharges fait l'objet d'une procédure d'enquête publique ouverte tant à la commune qu'aux tiers et permet à toute personne intéressée de se manifester soit à travers des observations, soit par opposition. Après cette étape d'oppositions de tiers, la commune concernée peut émettre un préavis par voie de délibération de son conseil municipal. Ce préavis a uniquement une valeur consultative et est soumis au référendum. Finalement, lors de l'adoption du PDZ par une décision du Conseil d'Etat, le recours est ouvert à cette décision uniquement aux personnes et communes qui ont déjà formulé une opposition lors de la procédure d'enquête publique.
- Lors de l'autorisation d'aménager et d'exploiter, similaire à une demande d'autorisation de construire, des observations peuvent être communiquées sur celle-ci dans un délai de trente jours : aucun référendum n'est possible contre un préavis communal. La décision d'autorisation d'aménager et d'exploiter peut faire l'objet d'un recours qui sera tranché par les tribunaux.

Il est important de souligner que les interactions dans le processus en tant qu'autorité ne sont ouvertes par le droit cantonal qu'aux communes du lieu de situation de l'installation concernée. La commune du lieu de situation fait l'objet d'une interprétation restreinte au sens de la jurisprudence. A ce titre, la présidente de la commission invite l'assemblée à étudier la jurisprudence de la sablière du Cannelet (Cartigny).

5.5.3. Possibilités d'intervention communale

Dans le cas de la décharge de Bellevue, tout préavis rendu par le Conseil municipal de Collex-Bossy sous forme de délibération serait sans effet voire annulé par les autorités cantonales car la commune n'a pas autorité, n'étant pas la commune du lieu de situation de la décharge.

Un accord conventionnel entre autorités communales et cantonales sur le mode de fonctionnement pourrait être envisageable mais dans notre cas, la commune ne se voit pas reconnaître une position d'autorité.

Le principe de la territorialité est un aspect strict et que seule la commune du lieu de situation est concernée.

Le plan directeur cantonal des décharges n'a pas un caractère contraignant, il existe en toile de fond. Il est important de rester vigilant quant à la publication du nouveau plan de zone afin de manifester ses observations selon les délais impartis.

La délibération de 2020 préavisant négativement le plan de zone des décharges de type A (GN1 et GN2) est caduque car le projet de décharge a été révisé et fera l'objet d'une nouvelle enquête publique.

Comme vu précédemment, la commune de Collex-Bossy ne dispose plus d'une position d'autorité consultée au cours de la procédure de plan de zone et d'autorisation d'aménager et de construire. Cependant elle peut faire valoir ses intérêts au même titre que des habitants dans le cadre de la procédure d'opposition : les principaux griefs auront trait au respect du droit de la protection de l'environnement.

L'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) est un rapport d'analyse établi par un mandataire payé par les promoteurs du projet, qui est examiné par un service cantonal spécialisé et qui doit vérifier la complétion du cahier des charges et la manière d'aborder les thématiques. Cette EIE permet d'identifier les incidences d'un projet sur l'environnement et ses éventuelles mesures de réduction des impacts en justifiant le projet, en décrivant l'état existant de l'environnement, en modélisant l'état de l'environnement sans le déroulement du projet et en modélisant les impacts pressentis du projet. Concernant la dangerosité des poussières fines, celle-ci sera déterminée selon les valeurs limites définies dans les annexes de l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). La commission attend fermement la réception d'une nouvelle EIE.

Il est important que la commune identifie des experts de différents domaines afin de pouvoir réagir rapidement selon les délais dictés par la loi. Actuellement aucun élément du dossier ne permet à la commune de modéliser les charges environnementales du projet, mais les premières appréciations par des spécialistes permettent à la commune de se préparer à un certain nombre de scénarios.

A ce jour, trois stratégies sont identifiées :

- La première stratégie consiste à accepter le projet dans son entièreté, ce qui n'est pas la position affichée par le Conseil municipal de Collex-Bossy.
- La seconde stratégie consiste à s'opposer catégoriquement à la forme et au fond du projet, qui est la position affichée par une formation politique au sein du Conseil municipal.
- La dernière stratégie, qui est soutenue par la majorité des magistrats est d'accepter le fond du projet mais de s'opposer à sa forme.

Le potentiel d'une stratégie d'intervention à chaque étape procédurale permettant une opposition, encouragera l'Etat de Genève à négocier avec la commune de Collex-Bossy. La commune attend la réception du PDZ car aujourd'hui, elle ne possède pas d'éléments concrets sur lesquels baser son opposition au projet, étant donné que les anciens documents sont obsolètes.

La commune est légitime de manifester ses préoccupations vis-à-vis du préavis favorable au projet de la part du Conseil municipal de Bellevue. Le Conseil municipal prépare une résolution au sujet de la décharge de type A, manifestant ses préoccupations afin de donner une orientation à l'action de l'exécutif.

5.6. Commission sports et manifestations

(Rapport de Mme Dorothea Noll, présidente)

Une séance a eu lieu le 11 avril 2022.

- **Tennis de table** : nouvellement fondée, l'association officie le jeudi, dédiant deux heures de pratique du tennis de table aux adultes et deux heures de pratique sportive aux enfants. Dans un futur proche, un nouvel entraîneur sera engagé.
- **Parcours d'entraînement pour la course de l'Escalade** : l'Office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) s'est opposée à certains tronçons du parcours d'entraînement. Une alternative propose le prolongement du parcours sur la commune de Versoix, ce qui implique que la commune de Versoix accueille 4 panneaux informatifs au lieu de 2. La commission attend la validation du parcours de la part de l'OCAN. A Collex-Bossy, ces panneaux informatifs comporteraient les logos

de la course de l'Escalade et de la commune. A présent, la commission va travailler sur les QR-code et les sonorisations qui guideront les coureurs.

- **Subvention communale** : le projet de règlement de subventionnement n'est pas encore achevé. Une fois finalisé, il sera transmis à la commission pour consultation.
- **Flambée du bonhomme hiver** : la première manifestation de l'année 2022 a eu lieu. Les échos des participants étaient positifs. Il s'agit aussi de la première manifestation durant laquelle la vaisselle réutilisable a été utilisée.
- **Fête des promotions** : la dernière animation a été déterminée et la coordination des stands de restauration et la recherche d'un DJ sont en cours.
- **Fête nationale** : l'Exécutif a dévoilé son choix d'invité pour la partie officielle de la manifestation. La commission est invitée à proposer des animations et des éléments différents de ce qui a été fait les années précédentes. Ce souhait de la commission a été prévu au budget.
- **Projet de marché local** : le projet a été mis en attente au vu d'un manque de volontaires à participer au marché de Collex-Bossy. Une synergie pourrait être trouvée avec les communes avoisinantes.
- **Four à pain** : une formation pour l'utilisation du four à pain sera prochainement organisée en vue de la remise en route de l'installation.

5.7. Commission ad hoc traitant de l'affectation de la Laiterie de Bossy

(Invitation de M. Thierry Potvin, président)

La commission ad hoc traitant de l'affectation de la Laiterie de Bossy souhaite convoquer les conseillers municipaux à une séance de commissions réunies sur l'affectation de la Laiterie de Bossy, le mardi 10 mai à 19 heures. La commission souhaite présenter ses travaux aux autres conseillers municipaux qui le souhaitent, pour leur donner l'occasion d'apporter leur contribution et de l'aider à finaliser ses recommandations à l'Exécutif. Les commissaires aimeraient, avant la pause estivale, établir un cahier des charges pour engager le processus d'aménagement du bâtiment.

5.8. Groupement des législatifs de la rive droite

(Rapport de M. Thierry Potvin, représentant du CM auprès du GRLD)

Il revient à M. Thierry POTVIN de faire un rapport de la séance du 31 mars 2022 du GRLD en tant que représentant du Conseil municipal auprès du Groupement des législatifs de la rive droite (GRLD), composé de représentants des organes législatifs des communes de Bellevue, Collex-Bossy, Genthod, Grand-Sacconnex, Pregny-Chambésy et Versoix.

Lors de la séance du 31 mars 2022, il a été question de l'avancement des différents projets en cours dans les communes, surtout liés à la mobilité. En matière de sécurité, une baisse du nombre de cambriolages a été constatée mais les communes assistent à une augmentation de certaines incivilités et de confrontations entre bandes rivales dans certains quartiers. Les problèmes liés à l'utilisation des éco-points ont été réitérés : certaines communes ont adopté des stratégies fondées sur la sensibilisation, puis l'application d'amendes sévères. A noter aussi que l'installation de caméras sur ces sites se généralise.

5.8.1. Décharge de type A

M. Thierry POTVIN a exprimé l'indignation de Collex-Bossy à la suite de l'acceptation par le Conseil municipal de Bellevue de la décharge de type A aux abords du Crest-d'El et le fait que la commune ait été maintenue à l'écart de cette décision. En réaction, le représentant de Bellevue a répondu que « les magistrats en charge de ce dossier en auraient parlé avant que le Conseil municipal de Bellevue ne prenne sa décision. » Le projet de procès-verbal de cette séance pourra être mis en ligne sur CMNet sous peu.

M. Ricardo MUÑOZ tient à s'opposer aux propos du représentant du Conseil municipal de Bellevue. Si les magistrats de Collex-Bossy avaient été informés avant l'acceptation du projet de décharge par les autorités bellevistes, M. le Maire n'aurait pas demandé à la présidente de la commission Territoire de Collex-Bossy de quitter une séance de commission plus tôt pour assister au Conseil municipal de Bellevue du 8 mars 2022. Si tant est qu'une information aurait été transmise, il ne sait pas par quelle personne, dans quel lieu sous quelle forme ou par quels moyens. Cette information n'est jamais parvenue à la commune de Collex-Bossy et M. le Maire souhaite que les propos du représentant du Conseil municipal de Bellevue soient clarifiés et, le cas échéant, considérés comme nuls.

M. Skander CHAHLAOUI rappelle qu'en automne 2021, les Exécutifs des communes de Collex-Bossy et Bellevue s'étaient rencontrés pour échanger sur les sujets communs aux deux communes. Lorsque M. le Maire a interpellé les magistrats bellevistes sur leur position et la communication entre les deux communes, rien n'a été verbalisé en retour et jusqu'au 8 mars 2022, aucune correspondance officielle n'est parvenue à la Mairie.

M. Thierry POTVIN souligne qu'il écrira au représentant du Conseil municipal de Bellevue pour lui indiquer que son intervention est rejetée par les magistrats de la commune de Collex-Bossy.

5.8.2. Nomination d'un représentant permanent

La remarque a été faite à M. Thierry POTVIN que toutes les communes membres du GLRD, à l'exception de Collex-Bossy, ont nommé un représentant permanent auprès du groupement. Il invite donc les groupes politiques à réfléchir à la possibilité de nommer, en plus d'un ou plusieurs membres du Bureau du Conseil municipal, un représentant permanent de la commune auprès du GLRD pour toute la durée de la législature.

6. Droit d'opposition des conseils municipaux à la décision de l'ACG d'accorder une subvention de fonctionnement de 6.2 millions de francs au financement de l'accueil des personnes sans-abri en 2022

M. Ricardo MUÑOZ procède à l'explication de son opposition au sein de l'assemblée générale de l'ACG à la décision de celle-ci d'accorder une subvention de fonctionnement de 6.2 millions de francs au financement de l'accueil des personnes sans-abri. Il a déjà expliqué sa position lors de la dernière séance de la commission des finances, commission qui n'a pas souhaité émettre de préavis sur le sujet. En aucun cas il ne souhaite qu'il soit compris de son opposition que la commune de Collex-Bossy s'oppose au soutien de la Ville de Genève dans sa politique d'accueil des sans-abris. Au contraire, il insiste que les communes genevoises doivent soutenir la politique partagée de traitement du sujet du sans-abrisme.

Actuellement, la politique d'accueil des sans-abris en Ville de Genève a une échéance calendaire fixée au 31 mars. Or, il s'est avéré que le 1^{er} avril 2022, il a neigé à Genève. Ce jour-là, le conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz, entré en campagne, a eu l'occasion de rencontrer les associations qui assurent l'accueil des personnes sans-abris. Le milieu associatif s'est alarmé que les centres d'hébergement des sans-abris étaient fermés alors qu'il avait neigé. Le conseiller d'Etat a alors émis une communication expliquant que les communes genevoises n'assumaient pas leur solidarité vis-à-vis de l'accueil des personnes sans-abris et qu'elles devaient faire marche arrière pour soutenir la Ville de Genève face à cette urgence. Les jours suivants, l'ACG a reçu une série de courriers d'associations et la Ville de Genève a réagi en lançant la politique d'aide aux sans-abris, projet de loi qui était en cours de finalisation au sein de l'ACG. Lors de l'assemblée générale de l'ACG la semaine suivante, les magistrats de certaines communes genevoises se sont opposés au lancement de cette politique, argumentant que la situation d'urgence ne justifiait pas le déploiement d'une politique ordinaire mais nécessitait une réponse d'urgence. M. le Maire s'est opposé à cette subvention de fonctionnement liée au déploiement de la politique d'aide aux sans-abris, car il a évalué que son financement serait instable : le président du Fonds intercommunal a d'ailleurs annoncé que le Fonds intercommunal ne pouvait contribuer au financement de cette politique qu'à hauteur de 2 millions de francs.

Les conseillers municipaux sont appelés à décider s'ils souhaitent s'opposer à la décision de l'ACG d'accorder une subvention de 6.2 millions de francs au lancement de la politique d'accueil des personnes sans-abris en 2022. Une telle opposition doit être exprimée sous la forme d'une résolution, dont un modèle a été préparé par les secrétaires généraux de plusieurs communes genevoises.

M. Skander CHAHLAOUI représente la commune de Collex-Bossy au sein de la commission sociale de l'ACG et a suivi la mise en place du projet d'accueil des sans-abris qui se base sur la péréquation intercommunale. Il précise que la décision de l'ACG ne consiste pas en le subventionnement de la ville de Genève mais de rappeler que toutes les communes sont touchées par le sans-abrisme. A ce propos, il rappelle que la commune de Collex-Bossy avait été démunie, il y a quelques années, lorsque des personnes sans-abris s'étaient installées sur son territoire. A titre personnel, il argumente que l'Etat de Genève a généré 49 millions de francs de bénéfices en 2021 et peine à comprendre comment celui-ci ne reconnaît pas l'urgence du sans-abrisme.

Mme Rose Maire MOTA est étonnée qu'une décision prise à la majorité de l'assemblée générale de l'ACG soit soumise à opposition *a posteriori*. Si la décision venait à être révoquée et en attendant que la nouvelle politique soit mise en œuvre, elle se demande si les personnes sans-abris sont laissées à la rue.

M. Ricardo MUÑOZ explique que la procédure du droit d'opposition est une procédure ordinaire au sein de l'ACG. Il explique que l'échéance calendaire des mesures actuelles d'accueil des sans-abris au 31 mars n'a pas permis l'accueil des sans-abris le 1^{er} avril étant donné que la structure et l'organisation de l'accueil n'étaient pas prêts. Entre temps, le projet de loi est en cours et fera l'objet d'une prochaine votation du Grand Conseil. Dans l'intervalle, aucun *modus operandi* n'a été défini.

M. Skander CHAHLAOUI informe que la Ville de Genève a ouvert 200 places d'accueil le jour-même et que si la décision de l'ACG venait à être révoquée, les personnes qui auraient été accueillies entre temps se retrouveraient sans structures d'accueil.

Mme Martine ROSET confirme à **M. Tiziano VERARDI** qu'une opposition valide des Conseils municipaux à une décision de l'ACG doit être prononcée par un tiers au moins des communes représentant la majorité de la population cantonale. L'article 79 al. 2 de la LAC précise aussi que la décision peut être rejetée si deux tiers des communs s'y opposent.

M. Maximilien FERRILLO entend que la commune veut mettre un de ses logements à disposition d'une famille de réfugiés ukrainiens mais que simultanément, elle considère que les sans-abris sont moins importants que toutes les autres personnes qui souffrent de leurs circonstances de vie. Il est d'avis qu'on ne choisit pas d'être sans-abri et que la commune se doit de ne pas laisser des personnes vivre dans de telles circonstances.

Mme Nadia MARQUES souligne que l'aide aux personnes sans-abris est nécessaire et louable car on ne choisit effectivement pas de se retrouver sans domicile fixe. Cependant, si le fonds intercommunal ne permet pas de subventionner la politique d'accueil des sans-abris, la charge financière du projet sera-t-elle reportée sur les communes et la commune de Collex-Bossy a-t-elle les moyens de contribuer au projet, demande-t-elle ?

M. Skander CHAHLAOUI explique que le dispositif d'accueil des personnes sans-abris sera déployé progressivement, de telle sorte à pérenniser des places mais que le projet sera financé par le fonds intercommunal et par quelques financements supplémentaires.

Mme TAHÉRI clarifie que la position de M. le Maire n'est pas une opposition à l'accueil de sans-abris mais une opposition sur la forme que prendrait le projet. Au vu de la teneur des interventions précédentes, elle souligne que le débat s'est porté sur des émotions plutôt que sur le financement de la politique, sur laquelle M. Ricardo MUÑOZ avait insisté.

M. Ricardo MUÑOZ argumente qu'il ne faut en aucun cas ignorer le problème du sans-abrisme, auquel une réponse doit être apportée mais que pour pérenniser une nouvelle politique publique, il faut en assurer le financement.

Plus personne ne souhaitant débattre du sujet, le Président prend note que certains conseillers municipaux souhaitent exercer leur droit d'opposition à la décision de l'ACG. Ainsi, il annonce que le Conseil municipal procède à un vote formel sur le projet de résolution qui a été mis à disposition des conseillers municipaux. Il est demandé à la Secrétaire de donner lecture de la résolution en question.

Mme Rose Marie MOTA demande qu'il soit procédé à un appel nominal pour l'adoption de cette résolution, étant donné qu'elle ne souhaite pas être engagée personnellement dans une opposition du Conseil municipal à la décision de l'ACG.

M. le Président propose de procéder au vote pour valider l'appel nominal. Si l'appel nominal est refusé par ses collègues, les votes seront indiqués sans mention des noms des conseillers municipaux. Si l'appel nominal est accepté, chaque vote individuel sera indiqué (au moment du vote, 15 conseillers municipaux sur 15 sont présents ; le Président ne vote pas).

A l'unanimité de 14 voix pour, aucune contre et aucune abstention, le Conseil municipal accepte de procéder à un appel nominal pour le vote sur la résolution 1/2022.

M. le Président précise qu'en votant « oui », les conseillers municipaux indiquent leur opposition à la décision de l'ACG et qu'en votant « non », ils indiquent ne pas exercer leur droit d'opposition à la décision de l'ACG. Chaque conseiller municipal est appelé par la Secrétaire, selon l'ordre alphabétique suivant (au moment du vote, 15 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas).

- M. Frédéric BETTO : non
- M. Kevin BLANC : oui
- Mme Jenny BOYE : oui
- M. Pascal CRÉTARD : oui
- M. Maximilien FERRILLO : non
- M. Michael KENDE : oui
- Mme Sylvie MALHERBE : oui
- Mme Nadia MARQUES : oui
- Mme Cecilia MORGANELLA : non
- Mme Rose Marie MOTA : non
- Mme Dorothea NOLL : oui
- M. Sébastien PESENTI : oui
- Mme Odile TAHÉRI : oui
- M. Tiziano VERARDI : oui

Les oppositions à la décision de l'ACG étant majoritaires, le Président ajoute que la résolution 1/2022, reproduite ci-dessous, est acceptée.

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**R É S O L U T I O N**
1/2022**Résolution formant opposition à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000.- francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022**

Considérant :

Quant au fond

- Le recours de plus en plus régulier au Fonds intercommunal pour financer, via des subventions à chaque fois qualifiées d'extraordinaires (sans abrisme à deux reprises, Pro Senectute notamment), des démarches dont le lien avec les buts originaux du FI sont questionnables;
- L'impact de ces décisions sur la fortune du Fonds intercommunale, qui se retrouve ainsi réduite à néant, ce qui limite drastiquement la marge de manœuvre du Fonds pour des projets à venir ;
- La décision du Fonds intercommunal de ne pas intégrer sa participation annuelle aux frais liés au Groupement intercommunal des années scolaires (GIAP) (soit 7'300'000.- francs), afin de présenter un budget à l'équilibre ;
- L'augmentation des charges qui en découlera automatiquement pour les communes, qui devront compenser cette non-prise en charge via leur budget de fonctionnement;

Quant à la forme

- Le fait que la proposition de décision prise par l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises le 6 avril 2022 ne figurait pas à l'ordre du jour envoyé le 25 mars 2022
- Le fait que la proposition de décision sur laquelle l'Assemblée générale a dû se prononcer le 6 avril 2022 n'est parvenue dans les communes que la veille de la séance (soit le 5 avril 2022), ne permettant ainsi pas aux Exécutifs de se concerter sur la position à adopter

Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000.- francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022

Conformément à l'art. 79 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL**DÉCIDE**

Par 10 oui, 4 non et aucune abstention,

De s'opposer à la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du Vu la décision de l'Assemblée Générale de l'Association des Communes Genevoises du 6 avril 2022, relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 6'200'000.- francs au titre de la participation des communes au financement de l'accueil des personnes sans abri en 2022.

Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal

7. Délibération 7/2022 relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021

Le Président soumet l'ensemble du texte de la délibération telle que lue par la Secrétaire au vote du Conseil municipal (au moment du vote, 15 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas). Il informe ses collègues que la délibération a fait l'objet d'un préavis favorable de la commission des finances.

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY**D É L I B É R A T I O N**
7/2022**Délibération relative à l'approbation des comptes annuels 2021 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2021**

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

Vu le rapport de la commission des finances du 28 avril 2022,

Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL**D É C I D E**

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité annexée à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de 4'478'976.74 francs aux charges et de 5'118'795.34 francs aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 639'818.60 francs.
3. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 839'818.60 francs et résultat extraordinaire de moins 200'000.- francs.
4. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de 378'001.65 francs aux dépenses, les investissements nets s'élevant à 378'001.65 francs.
5. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de 26'100'497.72 francs.
6. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de 149'362.19 francs dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
7. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée.

8. Délibération 8/2022 relative à l'élection du bureau du Conseil municipal pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Le bureau du Conseil municipal a été informé que les personnes suivantes sont candidates à l'élection du bureau du Conseil municipal pour l'exercice 2022-2023, selon un commun accord entre les groupes politiques :

Présidente : Sylvie MALHERBE

Vice-président : Frédéric BETTO

Secrétaire : Odile TAHÉRI

Prenant note de l'absence d'autres propositions de candidatures, le Président demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver les nominations qui figureront telles qu'il les a présentées dans la délibération 8/2022 (au moment du vote, 15 conseillers municipaux sur 15 sont présents, le Président ne vote pas) :

COMMUNE DE COLLEX-BOSSY

**D É L I B É R A T I O N
8/2022**

Délibération relative à l'élection du bureau du Conseil Municipal pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023

Conformément à l'article 9 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A É L U

Par 14 oui, aucun non et aucune abstention, soit à l'unanimité de ses membres présents,

Les membres suivants :

Présidente : Mme Sylvie Malherbe

Vice-président : M. Frédéric Betto

Secrétaire : Mme Odile Tahéri

Afin de constituer le Bureau du Conseil municipal pour la période allant du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023.

Thierry POTVIN, Président du Conseil Municipal

En conséquence, la délibération ci-dessus est acceptée et les élus sont applaudis par l'assemblée.

9. Propositions individuelles et questions

9.1. Changement de représentation du groupe Collex-Bossy Avenir

(Information de Mme Rose Marie Mota, cheffe du groupe Collex-Bossy Avenir)

Mme Rose Marie MOTA informe que la cheffe du groupe Collex-Bossy Avenir pour l'exercice 2022-2023 sera Mme Cecilia MORGANELLA.

* * *

La séance est suspendue à 20h45 pour entendre les observations, remarques et interventions du public. Le Président rappelle que les interventions du public doivent porter sur des questions d'intérêt général et non sur des cas particuliers. La durée de la séance de questions est limitée à 30 minutes.

Une fois la séance de questions du public terminée, le président annonce la reprise de la séance formelle et procède à son discours de fin de mandat, reproduit ci-dessous *in extenso* :

« Monsieur le Maire, messieurs les adjoints, Mesdames du secrétariat général, membres du public, mes chers amis et collègues du Conseil municipal,

D'abord je remercie Odile, une secrétaire du Conseil municipal qui n'a pas démerité puisqu'elle est reconduite dans ses fonctions.

Je remercie aussi les deux vice-présidents, d'abord Pablo et, en cette fin de mandat, Tiziano. La boucle est bouclée puisque Tiziano et moi nous retrouvons encore une fois au bureau après avoir échangé nos casquettes. Merci en tout cas à tous les deux pour l'excellente collaboration.

J'adresse aussi ma profonde reconnaissance à Martine, qui a fait preuve à mon égard d'une patience infinie dans la préparation des séances et a permis, comme toujours, d'assurer le bon fonctionnement du Conseil municipal.

Merci aussi au Maire et aux adjoints pour leur suivi des projets en cours et leur dynamisme pour proposer de nouveaux chantiers. J'ai apprécié le bon déroulement des séances préparatoires et je note des efforts pour partager les informations...dans la mesure du possible.

Chers collègues, les différentes sensibilités au sein du Conseil municipal ne nous ont pas empêché de nous entendre sur l'essentiel et nous avons maintenu, sinon parfois amélioré, un bon esprit de collaboration dans le travail des commissions.

Notre commune reste confrontée à des défis importants, en particulier avec le projet d'installer une décharge devant l'entrée du village. J'ai confiance que nous ne relâcherons pas nos efforts pour sauvegarder notre campagne aux portes de la ville et que nous ferons tout en notre pouvoir pour qu'il fasse toujours bon vivre à Collex-Bossy.

Merci à toutes et tous. »

Avant de clore la séance, le Président rappelle aux membres du Conseil municipal, de l'Exécutif et de l'Administration qu'une séance informelle est organisée au four à pain une fois la séance du Conseil municipal levée. La séance est levée à 21h01.

Le président du Conseil municipal :
Thierry Potvin

La secrétaire du Conseil municipal :
Odile Tahéri

La procès-verbaliste :
Noémie Pralat